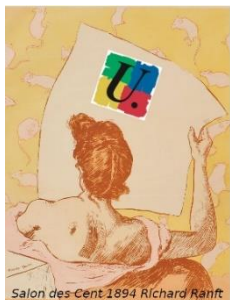


# FSU INHA #03

Edito juin 2022



## Ça s'en va et ça revient (2)

En décembre 2016, la bibliothèque de l'INHA rouvre ses portes en salle Labrouste...

En novembre 2018, la DG annonce en CT la fermeture de la galerie Colbert à Noël et en août pour des raisons budgétaires.

Les représentants des personnels obtiennent finalement des jours de congés supplémentaires pour la fin de l'année de manière à compenser l'annonce tardive.

En novembre 2020, la DG annonce cette fois-là en CT la fermeture de la bibliothèque pour Noël. De nouveau, un mois avant. Après discussions avec les représentants des personnels, elle finit par y renoncer.

Au CT d'avril 2022, la DG annonce tardivement la prise de congés obligatoires pour août à cause de la fermeture obligée de la bibliothèque. Cette fois-ci encore, pas de négociation possible. Ni compensation ni aménagement. La grande majorité des agents du DBD subit.

Au CT suivant, la DG a précisé, à notre demande, que l'obligation de congés reste exceptionnelle pour cette année. Il n'est donc plus envisagé de fermer la bibliothèque en fin d'année ou en été. C'est toujours ça de gagné... pour le personnel comme pour les lecteurs.

## Actualité pratique

Suite et fin de notre série consacrée aux différentes catégories d'agents contractuels :

### Absence de corps de fonctionnaire

Un agent contractuel peut être recruté lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires pour assurer les fonctions recherchées. L'emploi peut être de catégorie A, B et C. Le recrutement se fait soit en CDD soit en CDI.

### Remplacement temporaire d'un poste vacant

Possibilité de recruter un agent contractuel pour remplacer temporairement un agent (fonctionnaire ou contractuel) à temps partiel ou en congé. Le contrat est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, renouvelable jusqu'à la date de retour de l'agent à remplacer.

### Accroissement d'activité

Un agent contractuel peut être recruté en CDD pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. La durée totale du contrat et des renouvellements éventuels ne peut pas dépasser 6 mois au cours d'une période de 12 mois consécutifs pour un *accroissement saisonnier* ou 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs pour un *accroissement temporaire d'activités*.

### Emploi à temps incomplet

Les emplois à temps incomplet dont la durée de travail hebdomadaire est de 24 heures 30 maximum ne peuvent être occupés que par des agents contractuels.

Si vous êtes recruté en CDD, la durée de votre contrat ne peut dépasser 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat CDD doit être transformé en contrat CDI.

### Emplois spécifiques

Les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement peuvent aussi être occupés par des agents contractuels. La liste de ces emplois est fixée par décret. Il s'agit notamment des emplois de direction de l'Etat et des emplois des établissements publics de l'Etat.

Source site [service-public.fr](http://service-public.fr) « Recrutement d'un agent contractuel dans la fonction publique d'Etat (FPE) » le 23/06/2021

### Dates prévisionnelles des prochaines instances

CHSCT	20 octobre 2022
Conseil scientifique	18 novembre 2022
Comité technique	29 novembre 2022
Conseil d'administration	14 décembre 2022

## Comptes rendus d'instances

### Comité technique du 9 juin 2022

Quelques informations supplémentaires par rapport au Flash info du 10 juin :

#### Mise en œuvre des prochaines campagnes de télétravail :

Nous avons souligné une fois encore la différence de traitement entre les agents du DBD et les autres agents : 3 jours de présence minimum (contre 2 jours pour le DER et les Services communs), délai de prévenance pour les jours flottants le jeudi de la semaine qui précède (contre 48 h), et interdiction de faire une demi-journée de télétravail. La réponse de la direction est toujours la même : c'est à cause du service public et des tâches liées aux collections.

Nous n'avons pas obtenu que les agents puissent transmettre leurs formulaires de demande de télétravail directement au SRH, ce qui aurait permis que les refus soient visibles et donnent la possibilité de les contester par ce biais.

Les vacataires sont concernés aussi, ils peuvent faire du télétravail.

#### Réaménagement de la salle Labrouste :

Le réaménagement présenté dans le document est le résultat d'un vrai dialogue au sein du groupe de travail et les représentants des personnels ont voté pour à l'unanimité.

#### Bilan social 2020 :

Suite à une de nos questions, il a été précisé que le réexamen de l'IFSE se fait en cas de changement de fonction, ou tous les 4 ans pour les agents du MESRI, (donc en 2023). Pour les agents Culture, il y a un calendrier différent, qui ne nous a pas été communiqué.

### Conseil d'administration du 22 juin 2022

Quelques informations supplémentaires par rapport au Flash info du 23 juin :

Le dernier CA était court, et sans beaucoup de questions à l'ordre du jour. Néanmoins, certains éléments méritent un focus.

Les missions de l'INHA ayant augmenté en nombre, il est reconnu que les agents sont extrêmement sollicités.

Nous nous réjouissons, par exemple, que le niveau de fréquentation de la bibliothèque ait retrouvé en mai dernier le même niveau qu'en 2019, tout en regrettant le surcroît de travail pour les agent.e.s en service public, malheureusement insuffisants en nombre.

L'ordre du jour mentionnait la maîtrise du recrutement de vacataires, pour des chantiers précisément définis. Lorsque le sujet a été abordé, la présidente du Conseil d'administration a d'emblée posé la question de savoir si ce dispositif, a priori ponctuel, serait corrélé à une hausse du plafond d'emplois. Cette question, très pertinente, a ôté les mots de la bouche aux représentant.e.s du personnel, qui pour une fois s'en félicitent.

En effet, « il est envisagé », d'après l'ordre du jour et le procès-verbal, une hausse du plafond d'emplois à l'INHA pour faire face à la multiplication des missions. Concernant le dispositif des vacances, la réponse fut positive mais évasive. Mais il semble que la hausse du plafond d'emplois soit essentiellement destinée au recrutement de personnel scientifique et des musées, alors que de nombreux services du DBD de l'INHA sont également sous tension, et nécessiteraient des créations de postes pour renforcer l'engagement déjà conséquent, et reconnu comme tel, des agent.e.s œuvrant au service de la communauté scientifique.

Dans ces conditions, comment nous investir, par exemple, dans notre mission supplémentaire d'éducation culturelle et artistique ? ou répondre à des appels à projet, très motivants, mais chronophages ?

### Soutien à nos collègues en grève à la BnF

Depuis plus de deux mois, nos collègues de la BnF et l'association des lecteurs et des usagers, soutenus par des collectifs de chercheurs et d'intellectuels en France et à l'étranger, sont mobilisés contre une réforme mise en place par la présidence de la BnF, entraînant la suppression de postes et le recours à des contrats ultra-précaires, et réduisant la communication directe des documents à une demi-journée, remettant gravement en cause les missions historiques de la BnF de communication du patrimoine documentaire national et de soutien à la recherche (cf. sur les réseaux #BnFgate).

Attachés à nos missions fondamentales de service public de collecte, de signalement, de conservation et de communication des collections de l'INHA, nous rappelons que celles-ci exigent des moyens en personnels ou financiers pérennes pour la bibliothèque, dignes d'un établissement d'envergure nationale et internationale.

Si vous souhaitez nous contacter pour une question, une information, une contribution, une adhésion, une seule adresse : [bureau-fsu@inha.fr](mailto:bureau-fsu@inha.fr)



Excellentes vacances à tou.te.s et à la rentrée pour un nouveau numéro de FSU INHA